

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sivry-la-Perche

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Date de la convocation : 31 Mars 2022

Date d'affichage : 14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mickael HIRAT, maire.

Présents : CORDIER FRANCIS, COURTIN-HENRION VANESSA, DROCOURT VIRGINIE, DROUET Jean-Marie, HIRAT Mickaël, HIRAT PASCAL, MILLET LAURENCE, PEYRARD BENJAMIN, RICHARD ANNE-MARIE

Représentés : DOGUET STEPHANIE par DROCOURT VIRGINIE

Absents : GILLE JEROME

Secrétaire : Madame MILLET LAURENCE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_4 - Vote du compte de gestion 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier principal de Verdun à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2022_5 - Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire ne préside pas et se retire lors du vote . Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	263 180,00
	Réalisé :	200 211,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	263 180,00
	Réalisé :	34 211,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	310 129,53
	Réalisé :	91 884,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	652 847,47
	Réalisé :	99 414,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-165 999,08
Fonctionnement :	7 529,87
Résultat global :	-158 469,21

2022_6 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant la dissolution du budget Eau et le résultat à intégrer au budget principal,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CG 2020	VIREMENT LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT SDE A INCORPORER AU BUDGET PRINCIPAL	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 786,47 €		-165 999,08 €	-159 212,61 €	D R			-159 212,61 €
FONCT	558 457,47 €		7 529,87 €	565 987,34 €				565 987,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	565 987,34 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	159 212,61 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	-159 212,61 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	406 774,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2022_7 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le Maire propose de ne pas les changer les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (état 1259 ci-joint) ;

Taux votés en 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 28.34 %
- Taxe foncière (non bâti) : 17.06 %

De **VOTER** les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 28.34 %
- Taxe foncière (non bâti) : 17.06 %

Et **AUTORISE** le Maire à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 (ETAT 1259).

2022_8 - Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mickaël HIRAT,
VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 , à l'unanimité des membres présents :

Chapitre	Budget primitif 2022	report	Budget total 2022
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
011	60 200,00		60 200,00
012	13 700,00		13 700,00
65	25 710,00		25 710,00
66	0,00		0,00
67	500,00		500,00
014	29 199,00		29 199,00
022	6 000,00		6 000,00
042	7 322,00		7 322,00
023	153 000,00		153 000,00
Total	295 631,00	0,00	295 631,00
Recettes			
002	406 774,73		406 774,73
70	7 100,00		7 100,00
73	20 000,00		20 000,00
74	46 180,00		46 180,00
75	20 310,00		20 310,00
77	0,00		0,00
Total	500 364,73	0,00	500 364,73

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Budget primitif +Virt+DM	report	Budget total 2022
Dépenses			
001	159 212,61		159 212,61
16	420,00		420,00
20	1 000,00		1 000,00
21	27 200,00		27 200,00
23	267 100,00		267 100,00
020	2 000,00		2 000,00
Total	456 932,61	0,00	456 932,61
Recettes			
001			
10	750,00		750,00
1068	159 212,61		159 212,61
13	137 115,00		137 115,00
16	420,00		420,00
040	7 322,00		7 322,00
021	153 000,00		153 000,00
Total	457 819,61	0,00	457 819,61

2022_9 - Subventions aux associations

Le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions à verser pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, en réponse aux demandes, de verser les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Foyer CES Thierville : 250 €
- Association sportive de Nixéville : 100 €
- AFM Telethon : 100 €
- RPI Sivry-la-Perche : 250 €
- Comité des fêtes de Sivry-la-Perche : 500 €
- Amicale des 3 Vallons : 250 €
- ASC Charny-sur-Meuse : 50 €

Prêt de la salle des fêtes pour l'association « une rose un espoir » une fois par an lors de la manifestation.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à SIVRY LA PERCHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Mickael HIRAT